



Choisir la stratégie de reprise de son exploitation

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Sud-Est – Région Auvergne-Rhône-Alpes

Destinataires : prestataires de formation

Date : Juillet 2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511 582 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

Sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, il y a, en 2021, 66 397 contributeurs. Les chefs d'entreprise agricole, de la tranche d'âge de 50 et plus, représentent près de 50% des contributeurs. Ce vieillissement global des agriculteurs représente ainsi un risque majeur pour la pérennité des modèles économiques et des filières agricoles de la région.

Les élus VIVEA, conscients de cette problématique, souhaitent que la formation puisse accompagner l'enjeu de renouvellement des générations en agriculture. Cet enjeu fort et incontournable au maintien des entreprises, des outils collectifs et des filières, est commun à tous les acteurs du monde agricole.

Ils considèrent qu'il est nécessaire d'étoffer l'offre de formation existante sur AuRA.

Pour mémoire, cette offre est de 12 formations en 2020 et 31 formations en 2021. Ces formations ont comme thématique principale les modalités d'accès à la retraite avec une clé d'entrée sur les outils et formalités pour la cessation d'activité, l'optimisation fiscale et capitalistique.

Pour ce faire, ils souhaitent placer l'attractivité de l'entreprise agricole au cœur du dispositif. Cette attractivité se construit au travers de 4 axes :

- Une entreprise au dynamisme économique préservé qui, par la compétitivité de ses différents ateliers, est capable de dégager une juste rémunération du travail et du capital investi.



- Une entreprise aux ressources clés sécurisées, en premier lieu le foncier et sa qualité qui, pour partie, peut constituer une zone de risque majeure pour la reprise de l'entreprise. En effet, les terres louées peuvent être soumises au choix d'une vente au plus offrant plutôt qu'à une reconduction de la location remettant en cause la viabilité du système actuel.
- Une entreprise évolutive, dans laquelle les projets actuels et investissements induits ne compromettent pas les projets du repreneur.
- Une entreprise transmissible, avec une mise de départ « acceptable » par un tiers. Les choix légitimes d'investissement dans du matériel neuf offrant au chef d'exploitation un plus grand confort au quotidien doivent être cohérents par rapport aux capacités d'emprunt d'une personne en début de carrière.

L'origine de l'appel à innovation

Sujet national sensible, la transmission est une priorité du Plan Stratégique de VIVEA. Cette thématique est inscrite dans les PDFT d'Auvergne et de Rhône-Alpes. Compte tenu de l'offre existante, l'enjeu est de développer une offre de formation qui donne aux contributeurs-trices de plus de 50 ans les outils de réflexion sur la transmissibilité et l'attractivité de leurs exploitations. Ils peuvent ainsi envisager les évolutions à moyen terme pour une transmission choisie et non subie.

Périmètre géographique de l'appel à innovation

Région Auvergne-Rhône-Alpes

2. Objectifs de l'appel à innovation

Objectif général

L'objectif est d'impulser une offre de formation, qui permette à chaque agriculteur de plus de 50 ans de :

- **Réfléchir à l'attractivité de son exploitation pour un repreneur (attractivité du modèle économique, réponse aux aspirations des potentiels repreneurs, ...) pour anticiper sa transmission**
- **Elaborer des scénarii possibles en vue de la cessation / reprise de son activité**
- **Se préparer sereinement à la cessation d'activité**



Objectifs opérationnels

A travers cet appel à innovation, les objectifs sont de :

- inciter des prestataires de formation à expérimenter en 2022/2023 des parcours de formation nouveaux répondant à l'objectif général de l'appel à innovation
- inciter les acteurs d'un territoire ou d'une filière à se fédérer pour accompagner l'anticipation de la transmission et ainsi favoriser le maintien des entreprises agricoles et de leurs outils collectifs
- permettre l'accès à ces formations des contributeurs-trices de tout le territoire régional, dans l'idéal en sélectionnant au moins 12 projets différents sur l'ensemble du territoire régional (1 projet par département souhaité)
- évaluer la valeur ajoutée et capitaliser les enseignements de ces projets expérimentaux pour construire une offre de formation adaptée aux bénéficiaires

3. Les propositions attendues

Innovations attendues

Nous attendons **une offre de formation nouvelle avec** :

- Un contenu en 4 phases minimum pour :
 - faire le point sur la situation de son exploitation (durabilité du modèle économique : attractivité de l'entreprise, sécurisation de l'outil de production, aspect humain, interaction avec le territoire et au sein de collectifs, ...) en s'appuyant notamment sur des outils de diagnostic
 - mettre en perspective son exploitation au regard des aspirations actuelles des repreneurs, des spécificités de son territoire, des attentes et besoins du cédant (prise en compte des nouveaux profils de repreneurs et intégration de la dimension psychologique de la cessation : rupture de l'activité, cohérence avec ses valeurs, réflexion sur le lieu de vie, le lien avec ses animaux et son environnement, son rôle sur son territoire ...)
 - identifier les leviers fiscaux, juridiques et économiques permettant la construction de scénarii
 - élaboration de scénarii de transmission- reprise évolutifs qui favorisent le dialogue avec un futur repreneur
- Des modalités pédagogiques innovantes, interactives et diverses afin de stimuler la réflexion des stagiaires, tant sur les méthodologies et savoirs apportés que sur les activités réflexives proposées.
- La situation réelle des participants pourra servir de cas support pour la formation
- Des intervenants expérimentés et experts des domaines traités
- Un dispositif de formation articulé avec les autres dispositifs de renouvellement des générations (diagnostic, conseil, ...) et inscrit dans son territoire ou filière



Public visé / bénéficiaires finaux

Responsables d'exploitations visant la cessation ou un départ de son exploitation à + ou -10 ans
Un zoom est souhaitable sur la cible des 50-55 ans.

Les modalités de recrutement utilisées

Afin de renforcer la mobilisation des futurs stagiaires, nous préconisons d'élaborer des collaborations avec d'autres acteurs du territoire ou de la filière concernée. VIVEA pourra vous apporter son expertise sur le sujet du recrutement en proposant un focus sur les outils issus de la stratégie marketing adaptés à l'activité formation.

Durée minimum du parcours de formation : 14 H 00

Période de réalisation : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Nombre maximum d'actions de formation financées à travers cet Appel à Innovation :

3 actions identiques maximum.

Au terme de chaque formation, une évaluation intermédiaire sera réalisée pour proposer, le cas échéant, des pistes d'améliorations.

Justificatifs de réalisation spécifiques

Au-delà des justificatifs habituels, le prestataire de formation réalisera une évaluation de l'ensemble du dispositif établi sur la base d'un questionnaire proposé par VIVEA.

Les critères de sélection des formations

- Formation nouvelle par rapport aux actions existantes sur la transmission
- Formation de 14 heures minimum
- Qualité du parcours de formation proposé dont le contenu doit porter sur les 4 aspects cités ci-dessus
- Innovation des modalités pédagogiques proposées
- Expertise et expérience des intervenants
- Pertinence de la stratégie de mobilisation du public envisagée
- Inscription de la démarche de formation dans une dynamique de territoire ou de filière
- Articulation de la démarche formation avec les acteurs ou dispositifs de renouvellement des générations



4. Modalités de suivi et accompagnement des projets

Modalités d'évaluation et de capitalisation

Pour chaque projet conduit, l'organisme de formation organisera un retour d'expérience en présence de VIVEA et de l'ensemble des acteurs impliqués.

Ce temps de restitution fera l'objet d'un document écrit permettant à VIVEA et ses partenaires de capitaliser les bonnes pratiques à généraliser sur ces dispositifs de formation.

Accompagnement/engagement de VIVEA

VIVEA animera des temps collectifs pour vous aider à construire votre offre de formation en lien avec les innovations attendues. D'ores et déjà vous pouvez réserver 3 dates : 8 novembre, 22 novembre et le 6 décembre 2022.

Une restitution collective des résultats du retour d'expérience et de l'évaluation sera proposée en fin de processus aux prestataires de formation sélectionnés.

Implication et engagement des prestataires de formation

La première étape est de compléter le **formulaire de réponse** joint à cet appel à innovation qui permet de s'engager dans la démarche, de définir les objectifs de l'action envisagée, de préciser les moyens mobilisés et les ressources nécessaires à l'action.

Une fois cette première étape réalisée, **un dispositif de formation sera conçu et mis en œuvre en impliquant notamment le conseiller VIVEA**. L'offre de formation sera co-construite avec VIVEA qui mobilisera ses ressources notamment autour de l'innovation pédagogique et la stratégie marketing.

Les prestataires de formation s'engagent à participer à l'ensemble des ateliers collectifs ainsi qu'au retour d'expériences organisés par VIVEA.

Enfin, ils s'engagent à transmettre leur propre évaluation du nouveau dispositif de formation et les clés de réussite de celui-ci.

5. Modalités de financement

Modalités d'achat et de prise en charge des formations

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le Comité régional VIVEA et selon l'ordre de saisie sur Hâpi (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel à innovation est fixé à 50€ TTC par heure/stagiaire. **La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 50€ TTC par heure/stagiaire.**

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Le montant des temps en distanciel des **FMD** seront pris en charge au prix fixé par VIVEA à 50€ TTC par heure/stagiaire. Ces temps sont à différencier.



Par décision du Conseil d'Administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2 250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Modalités de conventionnement des projets sélectionnés

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à innovation feront l'objet d'une demande de financement qui sera saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ Sur une session d'instruction, dans la priorité « 1. Conforter la position de chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du Comité Auvergne Rhône-Alpes R084 en cochant AAI « Stratégie de reprise de son exploitation »

6. Modalités de réponses et de sélection des projets

Modalités et dossier de réponse

- ▶ Date butoir des réponses : 20 octobre 2022
- ▶ Dossier et pièces à fournir : formulaire de réponse
- ▶ Adresse mail d'envoi des réponses : au mail du conseiller de votre territoire (cf. ci-dessous)

Critères de sélection des projets

- ▶ Adéquation de la proposition aux critères des formations cités en page 4
- ▶ Qualité globale de la proposition
- ▶ Cohérence des moyens mobilisés par rapport au projet
- ▶ Respect des prix plafonds
- ▶ Cohérence des prix proposés par rapport aux moyens mobilisés

Processus de sélection et calendrier

- ▶ Instance de sélection : Comité technique VIVEA
- ▶ Date de réponse aux prestataires de formation suite au comité de sélection :
- ▶ **Dates des ateliers collectifs à bloquer pour les organismes retenus : 8 novembre, 22 novembre et le 6 décembre 2022**

Pour en savoir plus sur cet appel à innovation, vous pouvez contacter :

Estelle BERNARD
Conseillère 07, 26, 38
☎ 06.08.53.91.07
✉ e.bernard@vivea.fr

Guitty PICHARD
Conseillère 42, 43, 69
☎ 06.72.01.48.31
✉ g.pichard@vivea.fr

Franck PRADEL
Conseiller 03, 15, 63
☎ 06.77.15.55.95
✉ f.pradel@vivea.fr

Léa BERTHELIER
Conseillère 01, 73, 74
☎ 06.76.97.57.85
✉ l.berthelier@vivea.fr